

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3793)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 1ER BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article autorise les sages-femmes à pratiquer des IVG par voie chirurgicale jusqu'à la fin de la dixième semaine.

L'article 70 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 a validé une expérimentation de trois ans de la pratique de l'IVG instrumentale par les sages-femmes. Il semble donc prématuré de voter une extension générale.